

Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 29 mai 2018 – 19h00

Salle des Fêtes La Palun – 26170 Buis les Baronnies

Ordre du jour :

- 77-2018 Installation d'un conseiller communautaire
- 78-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2018
- 79-2018 Acquisition du local Bourget et réorganisation spatiale (déchèterie, recyclerie et accueil des partenaires extérieurs)
- 80-2018 Demandes de subventions pour l'acquisition du local Bourget et réorganisation spatiale (déchèterie, recyclerie et accueil des partenaires extérieurs)
- 81-2018 Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
- 82-2018 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession du lot N°1
- 83-2018 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession des lots N°3 et 5
- 84- 2018 Convention d'objectifs avec l'Office de tourisme communautaire des Baronnies en Drôme Provençale
- 85-2018 BUDGET GENERAL : Versement d'une subvention à l'Association Départementale d'Economie Montagnarde (ADEM)
- 86-2018 BUDGET SPANC : Décision modificative n°1
- 87-2018 BUDGET ZA : Décision modificative n°1
- 88-2018 Création de deux postes permanents à temps complet
- 89-2018 Création d'un poste permanent à temps non complet d'assistante de communication polyvalente
- 90-2018 Création d'un poste non permanent à temps non complet d'assistant-e de communication numérique
- 91-2018 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) en vue des prochaines élections professionnelles 2018
- 92-2018 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en vue des prochaines élections professionnelles 2018
- 93-2018 Contrat d'assurance des risques statutaires
- 94-2018 Contrat pour la reprise du papier graphique avec CITEO
- 95-2018 Convention pour la collecte et le traitement des huiles minérales
- 96-2018 Convention de collecte des textiles
- 97-2018 Renouvellement d'un camion benne à ordures ménagères (BOM)
- 98-2018 Avenant financier convention de partenariat avec la Mutuelle Petite Enfance Exercice 2018
- 99-2018 Avenant financier convention de partenariat avec l'Association Familiale des Baronnies Exercice 2018

Etaient présents :

L. AICARDI – A. AMOURDEDIEU – C. BAS – S. BERNARD –
S. BOISSIER – M. BONNEVIE – JM BOUVIER – P. CAHN – D. CHARRASSE – V. CHAUVET
B. CLEMENT – J. CLERINO – P. COMBES – C. CORNILLAC – G. COUPON – T. DAYRE
S. DECONINCK – A. DONZE – S. DUPOUX – J. ESTEVE – J. FERNANDES – A. FEUILLAS
J. GARCIA – D. GILET – D. GIREN – M. GREGOIRE – JL GREGOIRE – M. GUILLION –
J. HADANCOURT – J. HAIM – L. HARO – A. IVARNES – A. JOURDAN – D. JOUVE – JM
LAGET – MC LAURENT – P. LIEVAUX – N. MACIPE – JJ MONPEYSSSEN – J. MOULLET –
C. NESTEROVITCH – A. NICOLAS – J. PERRIN – G. PEZ – R. REYNAUD – M. QUARLIN –

A. RICARD – E. RICHARD – Y. RINCK P. RIVET – P. ROCHAS – J. RODARI – G. ROMEO
D. ROUSSELLE – C. RUYSSCHAERT – C. SOMAGLINO – C. THIRIOT – C. THOMAS
G. TRUPHEMUS – R. VIARSAC ;

Délégués suppléants avec voix délibératives :

P. SCHOEFFERT – M. VINCENT

Délégué suppléant :

G. MOCHOT.

Etaient excusés :

M. BALDUCHI a donné pouvoir à A. IVARNES – C. BARTHEYE a donné pouvoir à B. OLIVIER – M. BOMPARD a donné pouvoir à S. DECONINCK – C. BRUN CASTELLY a donné pouvoir à R. VIARSAC – B. CLEMENT a donné pouvoir à A. AMOURDEDIEU – JC DEYDIER a donné pouvoir à M. QUARLIN – L. DONZET a donné pouvoir à G. PEZ – N. FERT a donné pouvoir à MC LAURENT – E. HAUWUY a donné pouvoir à JL GREGOIRE – M. KUBINA a donné pouvoir à D. ROUSSELLE – P. LANTHEAUME a donné pouvoir à JM LAGET – V. MONGE a donné pouvoir à J. MOULLET – MP MONIER a donné pouvoir à C. SOMAGLINO – J. NIVON a donné pouvoir à C. BAS – JM PELACUER a donné pouvoir à V. CHAUVET – S. ROUX a donné pouvoir à C. CORNILLAC – O. TACUSSEL a donné pouvoir à A. NICOLAS – W. TERRIBLE a donné pouvoir à J. HAÏM – E. TROLET a donné pouvoir à J. RODARI -

Le Président ayant constaté la présence des 62 conseillers communautaires et 19 pouvoirs, soit 81 votants, l'Assemblée peut délibérer valablement.

M. le Président accueille les membres du conseil communautaire, les remercie de leurs présences, salue la présence de la presse et déclare la séance ouverte.

19h00 : Départ d'un conseiller communautaire : Votants : 80

Administration Générale Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Thierry DAYRE

Administration Générale

77-2018 Installation d'un conseiller communautaire

Par courrier en date du 14 mars 2018, Madame Marianne BELHADJ a présenté sa démission de son mandat de conseillère communautaire. Cette démission entraîne la vacance d'un poste parmi les sièges attribués à la commune de Nyons.

Aussi, par délibération N°2018-04-45 le conseil municipal de Nyons a désigné Monsieur Yves RINCK comme son représentant au sein du conseil de communauté.

Dès lors le Président installe M. RINCK dans son mandat de conseiller communautaire titulaire.

Le conseil communautaire,

PREND acte de l'installation de M. RINCK.

Administration Générale

78-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2018

- 44-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 **Unanimité**
- 45-2018 Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget général de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale **Unanimité**
- 46-2018 Compte administratif 2017 Budget Général de la Communauté de communes **Unanimité** (dont 4 abstentions)
- 47-2018 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget général de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale **Unanimité** (dont 2 abstentions)
- 48-2018 Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget annexe des Ordures Ménagères **Unanimité**
- 49-2018 Compte administratif 2017 Budget Annexe Ordures Ménagères **Unanimité**
- 50-2018 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe Ordures Ménagères **Unanimité**
- 51-2018 Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget annexe SPANC **Unanimité**
- 52-2018 Compte administratif 2017 Budget Annexe SPANC **Unanimité**
- 53-2018 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe SPANC **Unanimité**
- 54-2018 Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget annexe ZA **Unanimité**
- 55-2018 Compte administratif 2017 Budget Annexe ZA **Unanimité**
- 56-2018 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe ZA **Unanimité**
- 57-2018 Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget annexe Service de Transport de Personnes **Unanimité**
- 58-2018 Compte administratif 2017 Budget Annexe Service de Transport de personnes **Unanimité**
- 59-2018 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe Service de Transport de Personnes **Unanimité**
- 60-2018 Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget annexe Service de Portage de Repas **Unanimité**
- 61-2018 Compte administratif 2017 Budget Annexe Service de Portage de Repas **Unanimité**
- 62-2018 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe Service Portage de Repas **Unanimité**
- 63-2018 Taux d'imposition 2018 **60 Voix Pour – 20 Voix Contre – 7 Abstentions**
- 64-2018 Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **Unanimité**
- 65-2018 Adoption du Budget Principal CCBDP 2018 **64 voix Pour – 13 voix Contre – 10 abstentions**
- 66-2018 Adoption du Budget Annexe OM 2018 **Unanimité**
- 67-2018 Adoption du Budget Annexe SPANC 2018 **Unanimité**
- 68-2018 Adoption du Budget Annexe Zone d'Aménagement Economique 2018 **Unanimité**
- 69-2018 Adoption du Budget Annexe 2018 « Service Transport de la Personne » **Unanimité**
- 70-2018 Adoption du Budget Annexe 2018 « Service portage de repas » **Unanimité**

- 71-2018 Signature du marché de gestion des végétaux sur la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (réf n°2018-S96-OM-26) **Unanimité**
- 72-2018 Signature des accords-cadres à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie sur tout espace public et travaux connexes – programme 2018-2020 (réf n°2018-T91-VOI-25) **Unanimité**
- 73-2018 Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente **Unanimité**
- 74-2018 Convention de conception et livraison de repas **Unanimité**
- 75-2018 Régies de recettes pour les structures d'accueil de jeunes enfants du territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale – Complément d'informations aux délibérations 129-2017/ 131-2017et132-2017 **Unanimité**
- 76-2018 Adhésion à l'Eco-organisme EcoDDS **Unanimité**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018

Décision adoptée à l'unanimité

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

Economie

79-2018 Acquisition du local Bourget et réorganisation spatiale (déchèterie, recyclerie et accueil des partenaires extérieurs)

Après la présentation faite par M. MONPEYSEN, M. PERRIN intervient pour exprimer son soutien au projet présenté en faisant remarquer toutefois que l'opportunité de l'acquisition du local Bourget est un élément déclencheur. Aussi, considérant l'ensemble des projets d'investissements inscrits au budget, qui ne seront pas réalisés en totalité, il souhaite que la CCBDP définisse ses priorités et éviter ainsi que les opportunités prennent le pas sur les orientations politiques.

Le Président indique que le choix de cette acquisition, plus que d'être une opportunité est une aubaine. En effet, le Président rappelle que l'implantation de cette déchèterie s'est faite par défaut : à l'époque de l'ex CCVE, aucune commune n'étant en mesure de faire des propositions d'implantation la déchèterie a été construite à son emplacement actuel.

Aujourd'hui, tenant compte des responsabilités que les élus doivent assumer dans le domaine de la gestion des déchets et de l'évolution envisagée en matière d'obligation de tri, la possibilité d'acquérir le tènement attaché au local Bourget permet de sécuriser les évolutions futures.

D'autre part, les projets associés à cette acquisition s'inscrivent également dans une continuité de l'engagement intercommunal vis-à-vis de ces partenaires, que ce soit à travers l'aménagement des bureaux mais aussi à travers le soutien apporté au développement de l'activité de la recyclerie. Enfin, le Président faisait observer que des locaux vacants existent, sans pour autant que la CCBDP cherche à les acquérir. La

Communauté de communes a l'opportunité de faire l'acquisition d'un local de 800 m² contigu à la déchèterie et à la ressourcerie (local Bourget)

Ce local abritait jusqu'en septembre 2016 l'enseigne M. Bricolage.

Compte tenu de sa situation géographique, l'acquisition de ce local est stratégique et incontournable pour la Communauté de communes car elle permet de répondre à trois besoins identifiés :

- faciliter le développement de la recyclerie en déplaçant le magasin de vente dans ce nouveau bâtiment
- permettre une amélioration de la déchèterie (gestion des flux, sécurité, bennes complémentaires)
- Optimiser l'accueil des partenaires extérieurs (SDED, Initiatives seuil de Provence, CCI...) au sein du local abritant actuellement le magasin de la recyclerie.

La commission économie réunie le 22 février 2018 a validé le projet à l'unanimité et le Comité exécutif l'a examiné et validé dans le cadre de ses travaux budgétaires 2018.

Le coût d'acquisition du bâtiment a été estimé par France Domaine à 473 000 €.

Des travaux sont à prévoir pour :

- L'aménagement de ce local (cloison coupe-feu pour séparer les activités recyclerie et déchèterie, reprise électricité, ...) : 20 000 € HT ;
- L'amélioration du fonctionnement de la déchèterie. L'aménagement proposé consiste à prolonger le quai existant de façon à rajouter 3 bennes, à améliorer l'accessibilité des usagers et des prestataires ainsi que d'augmenter la capacité de stockage des bennes sur le site. Le coût estimatif des travaux a été évalué à 135 000 € HT ;
- La transformation du magasin actuel de la recyclerie en « pôle d'accueil » des partenaires extérieurs (bureau + salle de réunion) : coût estimatif 120 000 € HT.

En résumé, le coût du projet s'élève à 756 554 € HT (813 265 € TTC) dont :

| | |
|--|-----------|
| - acquisition du local : | 473 000 € |
| - travaux d'aménagement du local : | 20 000 € |
| - travaux d'amélioration de la déchèterie | 135 000 € |
| - travaux de transformation du local pour permanence | 120 000 € |
| - études préalables et divers : | 8 554 € |

Conformément à l'inscription budgétaire, opération n° 110, le financement de cette action est assuré de la manière suivante (calcul sur 813 265 € TTC) :

| | |
|---------------------|-----------|
| - FCTVA : | 54 130 € |
| - Subvention : | 148 000 € |
| - Autofinancement : | 261 135 € |
| - Emprunt : | 350 000 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE le projet présenté et l'acquisition du local Bourget

AUTORISE le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente du local Bourget pour un montant de 473 000 € conformément à l'avis de France Domaine et à l'inscription budgétaire (opération 110).

Décision adoptée à l'unanimité

Economie

80-2018 Demandes de subventions pour l'acquisition du local Bourget et réorganisation spatiale (déchèterie, recyclerie et accueil des partenaires extérieurs)

La Communauté de communes a l'opportunité de faire l'acquisition d'un local de 800 m² contigu à la déchèterie et à la ressourcerie (local Bourget)

Ce local abritait jusqu'en septembre 2016 l'enseigne M. Bricolage.

Compte tenu de sa situation géographique, l'acquisition de ce local est stratégique et incontournable pour la Communauté de communes car elle permet de répondre à trois besoins identifiés :

- Faciliter le développement de la recyclerie en déplaçant le magasin de vente dans ce nouveau bâtiment
- Permettre une amélioration de la déchèterie (gestion des flux, sécurité, bennes complémentaires)
- Optimiser l'accueil des partenaires extérieurs (SDED, Initiatives seuil de Provence, CCI...) au sein du local abritant actuellement le magasin de la recyclerie.

La commission économie réunie le 22 février 2018 a validé le projet à l'unanimité et le Comité exécutif l'a examiné et validé dans le cadre de ses travaux budgétaires 2018.

Le coût d'acquisition du bâtiment a été estimé par France Domaine à 473 000 €.

Des travaux sont à prévoir pour :

- L'aménagement de ce local (cloison coupe-feu pour séparer les activités recyclerie et déchèterie, reprise électricité, ...) : 20 000 € HT ;
- L'amélioration du fonctionnement de la déchèterie. L'aménagement proposé consiste à prolonger le quai existant de façon à rajouter 3 bennes, à améliorer l'accessibilité des usagers et des prestataires ainsi que d'augmenter la capacité de stockage des bennes sur le site. Le coût estimatif des travaux à été évalué à 135 000 € HT ;
- La transformation du magasin actuel de la recyclerie en « pôle d'accueil » des partenaires extérieurs (bureau + salle de réunion) : coût estimatif 120 000 € HT.

En résumé, le coût du projet s'élève à 748 000 € HT dont :

| | |
|--|-----------|
| - acquisition du local : | 473 000 € |
| - travaux d'aménagement du local : | 20 000 € |
| - travaux d'amélioration de la déchèterie | 135 000 € |
| - travaux de transformation du local pour permanence | 120 000 € |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|--|-----------|
| - Etat (25 % Contrat de ruralité) : | 187 000 € |
| - Département (20 % hors acquisition) : | 55 000 € |
| - Région (25 % : hors acquisition - avenant au CAR) | 68 750 € |
| - ADEME (25 % sur partie recyclerie hors magasin de vente) | 54 743 € |
| - CCBDP | 382 507 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet présenté,

VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté,

SOLLICITE des subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Ademe conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Décision adoptée à l'unanimité

Départ de 2 conseillers communautaires : Votants 78

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Economie

81-2018 Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

La CCBDP a validé lors du Conseil Communautaire du 10 avril 2018 la mise en place d'une aide directe aux entreprises commerciales et artisanale avec point de vente.

Il s'agit désormais de valider les premiers dossiers reçus :

Epicerie Panier Sympa à Sahune

Objet de la demande : Rénovation du magasin

Montant des investissements : 49 903 € HT

Subvention de la CCBDP : 3 000 €

Vanessa COMBES à Nyons

Objet de la demande : Création d'une boutique atelier à Nyons (acquisition d'un métier à tisser + caisse enregistreuse, ...)

Montant des investissements : 12 442 € HT

Subvention de la CCBDP : 1 244 €

Marie CABRERA à Nyons

Objet de la demande : Création d'une boutique atelier à Nyons (acquisition d'un tour, four de potier, matériel informatique, ...)

Montant des investissements : 10 993 € HT

Subvention de la CCBDP : 1 093 €

Ces deux artisans vont s'installer ensemble sur Nyons dans l'espace d'artisanat d'art les 3 platanes (rue de la maladrerie)

Auberge de la Clue à Plaisians

Objet de la demande : rénovation du restaurant (équipement de la salle de restaurant, chambre froide, climatisation, caisse enregistreuse ...)

Montant des investissements : 12 799 € HT

Subvention de la CCBDP : 1 280 €

Pour rappel, la subvention communautaire est plafonnée à 3 000 € par dossier.

Ces 4 entreprises ont également sollicité une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 20 % (soit 6 000 € maximum par entreprise).

La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE ces différentes demandes de subventions et les montants sollicités,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces permettant l'octroi de ces subventions

Décision adoptée à l'unanimité

Départ de 5 conseillers communautaires : Votants 73

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Economie

82-2018 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession du lot N°1

Le Conseil communautaire du 12 décembre 2017 a validé la mise à disposition, à titre gratuit, de la ZAE du grand tilleul par la commune de Nyons.

Cette mise à disposition validé par un procès-verbal, concerne la voirie interne, les trottoirs, accotements, bordures, caniveaux, réseau d'eau pluviale, les équipements techniques de la zone, la signalisation horizontale et verticale, la signalétique, les équipements scellés au sol, les espaces verts et les espaces collectifs.

En ce qui concerne la cession des terrains aménagés, et à la condition d'une sollicitation de la part d'un éventuel acquéreur, il est proposé que le transfert en pleine propriété se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur. Le montant de l'achat sera celui fixé par France Domaine.

Vente : La Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune. Le montant de la cession sera celui fixé par France Domaine.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par M. Vivien ESCANDE (Garage Renault à Nyons) qui souhaite faire l'acquisition du lot 1 sur la ZAE du Grand Tilleul.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 1 – surface : 3 129 m²
- Références cadastrales : parcelles AE 986, 988 et 992
- Prix du terrain : 55 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine)
- Monsieur Escande souhaite faire l'acquisition de ce lot pour transférer et développer son Agence Renault et l'ancrer durablement sur la Commune de Nyons.

Dès lors pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part approuver le principe des actes indissociables
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du Procès-Verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le lot 1 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTE le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

AUTORISE le Président à signer l'achat du lot 1 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 172 095 € HT conformément à l'avis des Domaines

AUTORISE le Président à signer la vente du lot 1 au profit de Monsieur Vivien ESCANDE ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 172 095 € HT conformément à l'avis des Domaines ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Economie

83-2018 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession des lots N°3 et 5

Le Conseil communautaire du 12 décembre 2017 a validé la mise à disposition, à titre gratuit, de la ZAE du grand tilleul par la commune de Nyons.

Cette mise à disposition validé par un procès-verbal, concerne la voirie interne, les trottoirs, accotements, bordures, caniveaux, réseau d'eau pluviale, les équipements techniques de la zone, la signalisation horizontale et verticale, la signalétique, les équipements scellés au sol, les espaces verts et les espaces collectifs.

En ce qui concerne la cession des terrains aménagés, et à la condition d'une sollicitation de la part d'un éventuel acquéreur, il est proposé que le transfert en pleine propriété se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur. Le montant de l'achat sera celui fixé par France Domaine.

Vente : La Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune. Le montant de la cession sera celui fixé par France Domaine.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

La Commune et la CCBDP sont sollicitées aujourd'hui par Monsieur Olivier MARCHAND, Directeur de la SCOP SANISPHERE qui souhaite faire l'acquisition des lots 3 et 5 sur la ZAE du Grand Tilleul.

L'entreprise SANISPHERE est spécialisée dans la fabrication et pose de WC et toilettes écologiques publiques extérieures à grande capacité. Elle est actuellement basée sur Saint Ferréol Trente Pas mais compte tenu de son fort développement, souhaite s'implanter sur la ZAE et construire un bâtiment adapté à ses nouveaux besoins

Les caractéristiques des lots sont les suivantes :

Lot 3

- Caractéristiques du terrain : surface : 1 303 m²
- Références cadastrales : parcelles AE 984
- Prix du terrain : 55 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine)

Lot 5

- Caractéristiques du terrain : surface : 2 120 m²
- Références cadastrales : parcelles AE 982
- Prix du terrain : 55 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine).

Dès lors pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part approuver le principe des actes indissociables
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur.

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du Procès-Verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer les lots 3 et 5 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTE le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

AUTORISE le Président à signer l'achat des lots 3 et 5 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 188 265 € HT conformément à l'avis des Domaines

AUTORISE le Président à signer la vente des lots 3 et 5 au profit de Monsieur Olivier MARCHAND ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 188 265 € HT conformément à l'avis des Domaines ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération ;

Décision adoptée à l'unanimité

Tourisme – Sport – Culture – Association

Rapporteur : Sébastien BERNARD

M. Le Président donne la parole à Lucie VAUTRELLE, nouvelle recrue de l'Office de Tourisme des Baronniees en Drôme Provençale ayant la fonction de direction de l'OT, qui présente à l'assemblée, le Bilan d'activité de l'Office pour l'exercice 2017. Après cette présentation M. BERNARD expose la délibération ci-après.

Tourisme

84-2018 Convention d'objectifs avec l'Office de tourisme communautaire des Baronniees en Drôme Provençale

Considérant que la CCBDP a signé une convention d'objectifs avec l'Office de tourisme communautaire en juin 2017. Cette convention précise les modalités contractuelles entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme pour l'organisation et le fonctionnement des missions déléguées, dans l'intérêt du développement local.

Après une année de fonctionnement et compte tenu notamment de la définition de notre stratégie de développement touristique en cours de finalisation, il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'Office de tourisme communautaire.

Cette nouvelle convention, qui modifie la précédente à la marge, intègre notamment les points suivants :

- Une subvention communautaire de 530 000 € comme validé au budget 2018 de la CCBDP (510 000 € en 2017),
- Une évolution des missions de l'Office en cohérence avec les orientations de la stratégie de développement touristique (développement de la mission mise en réseau des professionnels)
- Une évolution des horaires d'ouverture des bureaux d'information en fonction de leur fréquentation (validé par le Conseil d'Administration de l'Office de tourisme)
- Un appui de l'Office de tourisme pour mieux détecter les non déclarants à la taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette convention d'objectifs pour la période 2018-2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE cette convention d'objectifs

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement de 530 000 € à l'Office de tourisme pour l'exercice 2018 conformément au vote du budget

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Finances

85-2018 BUDGET GENERAL : Versement d'une subvention à l'Association Départementale d'Economie Montagnarde (ADEM)

M. CAHN, Président de l'ADEM ne prend pas part au vote de cette délibération et quitte la séance.

VU la demande d'adhésion reçue le 20 février 2018,

VU le budget primitif voté le 10 avril 2018,

CONSIDERANT qu'une partie des crédits inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ne sont pas encore affectés,

CONSIDERANT que le pastoralisme est un atout pour le territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale tant par son attrait touristique que par sa prévention contre les risques d'incendie mais également son poids économiques (+ de 200 exploitations d'élevages),

Le président propose l'adhésion de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale à l'Association Départementale d'Economie Montagnarde à compter de l'année 2018 et de régler l'adhésion 2018, à titre exceptionnel, sous forme d'attribution de subvention.

La cotisation comprend une part fixe de 10 centimes d'euros par habitant et une part variable en fonction des hectares de surfaces pastorales des différents territoires concernés (5 centimes par habitant pour les Baronnie en Drôme Provençale). Ce qui correspond à une cotisation annuelle de 3 662 € (2 166 € + 1 496 €).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ADHERE à compter de l'année 2018 à l'Association Départementale de l'Economie Montagnarde (ADEM).

OCTROIE pour 2018 une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3 662 €.

AUTORISE le Président à mandater la dite somme à l'ADEM.

Décision adoptée à l'unanimité

Retour de M. CAHN.

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Finances

86-2018 BUDGET SPANC : Décision modificative n°1

VU l'article L. 1612-11 du CGCT,

VU le budget primitif voté le 10 avril 2018,

Considérant l'évolution des dépenses,

Il convient à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

Sur la section de fonctionnement :

Il apparaît que les crédits inscrits au chapitre 67 sont insuffisants (pour information, 1 000 € de crédits avaient été prévus au BP 2018). En effet, les demandes d'annulations des factures SPANC des exercices antérieurs à 2018 sont plus nombreuses que prévues.

Dès lors, il est proposé de régulariser la situation en augmentant les crédits à hauteur de 1 500 € et en diminuant les articles 6287 de 500 € et 6541 de 1 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative suivante à intervenir sur le budget SPANC :

Section de Fonctionnement

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Chapitre 67 article 678 : | + 1 500 € |
| Chapitre 011 article 6287 : | - 500 € |
| Chapitre 65 article 6541 : | - 1 000 € |

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Finances

87-2018 BUDGET ZA : Décision modificative n°1

VU l'article L. 1612-11 du CGCT,

VU le budget primitif voté le 10 avril 2018,

Considérant l'évolution des dépenses,

Il convient à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

Sur la section de fonctionnement :

Dans le cadre de la procédure d'acquisition et de cession des terrains aménagés de la ZAE du grand Tilleul (NYONS) notamment pour les lots n°1, n°3 et n°5, il y a lieu d'abonder des crédits supplémentaires à l'article 7015 « ventes de terrains aménagés » et à l'article 6015 Achats stockés -terrains à aménager » pour un montant de 360 360,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative suivante à intervenir sur le budget ZA :

Section de Fonctionnement

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Chapitre 011 article 6015 : | + 360 360,00 € |
| Chapitre 70 article 7015 : | + 360 360,00 € |

Décision adoptée à l'unanimité

Ressources Humaines

88-2018 Création de deux postes permanents à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu la délibération n°188-2017 du 29 septembre 2017 pour la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité ayant reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 08 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant le tableau établi par Centre de Gestion de la Drôme pour les avancements de grade par promotion interne au titre de l'année 2018 ;

Considérant que deux agents répondent aux conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade par la promotion interne et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions qu'ils assurent ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de créer plusieurs postes correspondants aux avancements de grade par promotion interne pour l'année 2018 afin de procéder à la nomination des fonctionnaires dès réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Drôme au mois de juin.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer :

- **Au 1^{er} juillet 2018**, 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet exerçant les fonctions de Responsable du Pôle Petite Enfance – Social et chargé du Secrétariat des Assemblées et des Elus ;
- **Au 18 juillet 2018**, 1 poste d'attaché territorial hors classe à temps complet exerçant les fonctions de Directeur Général des Services.

Le tableau des effectifs sera modifié après nomination des agents dans leurs nouveaux grades.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les créations de poste proposées par l'autorité territoriale.

PRECISE que ces changements ont été pris en compte dans la préparation budgétaire 2018.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Ressources Humaines

89-2018 Création d'un poste permanent à temps non complet d'assistante de communication polyvalente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes compte actuellement un poste non permanent, à temps plein, dédié principalement à des missions d'assistance administrative et événementielle relevant du service Communication.

Compte-tenu de l'évolution des besoins du service et du développement des missions autour du numérique, il s'avère nécessaire d'adapter la répartition du volume horaire de ce poste.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil communautaire de scinder le poste à temps complet (1x 35h) en deux postes à temps non complet (2 x 17,30h)

1^{er} poste : Il s'agit d'un poste permanent de catégorie B à temps non complet (17,30 h) créé à compter du 29 mai 2018 pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Les fonctions exercées seront celle d'assistant-e de communication polyvalente. Une fiche de poste viendra préciser les missions attribuées à l'agent.

2^{ème} poste : Il s'agit d'un poste non permanent de catégorie B à temps non complet (17,30h) créé à compter du 29 mai 2018 pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Les fonctions exercées seront celle d'assistant-e de communication numérique (gestion du site internet de la collectivité, de l'intranet, communication numérique). Une fiche de poste viendra préciser les missions attribuées à l'agent.

La présente délibération porte sur la création du poste permanent de catégorie B à temps non complet (17,30h) créé à compter du 29 mai 2018 pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

La délibération suivante concernera la création du poste non permanent de catégorie B à temps non complet (17,30h) créé à compter du 29 mai 2018 pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Enfin, lorsque ces postes seront pourvus et après l'avis du Comité technique, le Conseil de communauté sera sollicité pour supprimer du tableau des effectifs, le poste non permanent à temps complet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter du 29 mai 2018 pour une durée de trois ans renouvelable une fois un poste permanent à temps non complet de catégorie B pour assurer les fonctions d'assistante de communication polyvalente.

EST INFORME que l'agent sera rattaché au service Communication et que sa résidence administrative sera Nyons.

PRECISE que la durée de l'emploi est de 17h30 par semaine.

FIXE sa rémunération sur la grille des agents de catégorie B.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**90-2018 Création d'un poste non permanent à temps non complet
d'assistant-e de communication numérique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes compte actuellement un poste non permanent, à temps plein, dédié principalement à des missions d'assistance administrative et événementielle relevant du service Communication.

Compte-tenu de l'évolution des besoins du service et du développement des missions autour du numérique, il s'avère nécessaire d'adapter la répartition du volume horaire de ce poste.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil communautaire de scinder le poste à temps complet (1x 35h) en deux postes à temps non complet (2x 17,30h)

1^{er} poste : Il s'agit d'un poste permanent de catégorie B à temps non complet (17,30 h) créé à compter du 29 mai 2018 pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Les fonctions exercées seront celle d'assistant-e de communication polyvalente. Une fiche de poste viendra préciser les missions attribuées à l'agent.

2^{ème} poste : Il s'agit d'un poste non permanent de catégorie B à temps non complet (17,30h) créé à compter du 29 mai 2018 pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Les fonctions exercées seront celle d'assistant-e de communication numérique (gestion du site internet de la collectivité, de l'intranet, communication numérique). Une fiche de poste viendra préciser les missions attribuées à l'agent.

La présente délibération porte sur la création du poste non permanent de catégorie B à temps non complet (17,30h) créé à compter du 29 mai 2018 pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Enfin, lorsque ces postes seront pourvus et après l'avis du Comité technique, le Conseil de communauté sera sollicité pour supprimer du tableau des effectifs, le poste non permanent à temps complet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter du 29 mai 2018 pour une durée de trois ans renouvelable une fois un poste non permanent à temps non complet de catégorie B pour assurer les fonctions d'assistant-e de communication numérique.

EST INFORME que l'agent sera rattaché au service Communication et que sa résidence administrative sera Nyons.

PRECISE que la durée de l'emploi est de 17h30 par semaine.

FIXE sa rémunération sur la grille des agents de catégorie B.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

91-2018 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) en vue des prochaines élections professionnelles 2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17/05/2018 soit six mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE que le collège des représentants de la collectivité à voix délibérative au Comité Technique.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteuse Nadia MACIPE

Ressources Humaines

92-2018 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en vue des prochaines élections professionnelles 2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifiée ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17/05/2018 soit six mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE que le collège des représentants de la collectivité à voix délibérative au CHSCT.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Départ d'un conseiller communautaire : Votants 75

Administration Générale -Finances -Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur Nadia MACIPE

Ressources Humaines

93-2018 Contrat d'assurance des risques statutaires

M. Cahn demande si les communes intéressées par cette prestation doit en faire la demande? Il est précisé que chaque collectivité intéressée devra prendre attache avec le CDG.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le contrat d'assurance statutaire de la Communauté de communes se termine au 31 décembre 2018 ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil communautaire décide donc de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident de travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.

- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

EST INFORME que la participation à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Gestion des déchets – Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Christian CORNILLAC

Gestion des déchets

94-2018 Contrat pour la reprise du papier graphique avec CITEO

Conformément à l'article L. 541-10 et aux articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement, les producteurs, importateurs et entreprises responsables de la mise sur le marché d'emballages servant à commercialiser des produits destinés aux ménages sont tenus de pourvoir ou de contribuer à la gestion de la fin de vie de leurs emballages au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur définie à l'article L. 541-10 du code de l'environnement. Pour ce faire, ils peuvent adhérer à un éco organisme auquel ils transfèrent leur obligation en contrepartie du versement d'une contribution financière ;

L'eco-organisme désigné par la CCBDP est la société CITEO (anciennement ECOFOLIO).

Le présent contrat a pour objet de régir les relations techniques et financières entre CITEO et la collectivité qui développe sur tout ou partie de son territoire la collecte et le traitement des papiers graphiques.

Les soutiens proposés selon le type de standards éligibles au barème applicable est le suivant :

- standard bureautique : 100€ /t,
- standard à désancrer : 90€/t,
- standard papier-carton en mélange à trier ou papier carton mêlés triés : 80€/t.

Ce contrat prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 et se termine 31 décembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de contrat présenté par CITEO ;

AUTORISE le Président à signer le contrat ;

Décision adoptée à l'unanimité

Gestion des déchets – Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur: Christian CORNILLAC

Gestion des déchets

95- 2018 Convention pour la collecte et le traitement des huiles minérales

Monsieur CORNILLAC indique que la collecte et le traitement des huiles minérales (huiles de vidange des véhicules) sont réalisés par la société VOLLE sur tout le territoire. Des colonnes sont installées dans les 3 déchèteries du territoire ainsi que sur la commune de Rémuzat afin de permettre aux usagers des déchèteries de déposer leurs huiles usagées.

Cette prestation est facturée au prix de 0.10 €HT le litre d'huile, pour un volume collecté d'environ 10 000 litres par an sur tout le territoire pour un traitement des huiles valorisé à 100 %.

Il convient de signer une nouvelle convention avec ce prestataire pour une durée de 2 ans renouvelable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de collecte et traitement des huiles minérales avec la société VOLLE ;

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention relative à cette prestation ;

Décision adoptée à l'unanimité

Gestion des déchets – Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Christian CORNILLAC

Gestion des déchets

96-2018 Convention de collecte des textiles

Mme HAIM constate que sur le territoire du Pays de Buis, les conteneurs à textile débordent tout comme ceux dédiés au verre. L'image renvoyée par la collectivité en ce début de saison touristique en pâtie. Mme HAIM souhaite qu'un calendrier de collecte soit communiqué.

M. CORNILLAC indique que le marché de collecte des vêtements a été attribué à un nouveau prestataire (la Croix Rouge). Dès lors, l'ancien prestataire et malgré des relances régulières, n'assure plus le ramassage des vêtements.

Monsieur CORNILLAC indique que les conventions de collecte avec les anciennes communautés de communes et la société ECOTEXTILE arrivent à échéance (juin 2018).

Les conventions en cours permettent de collecter gratuitement 17 colonnes sur tout le territoire et les textiles sont soit revendus en l'état à des fripiers nationaux, soit recyclés pour refaire des textiles ou des chiffons.

Les colonnes présentes sur le territoire appartiennent au prestataire qui en assure l'entretien.

Un prestataire local, la Croix Rouge de Nyons, a fait une nouvelle proposition pour réaliser cette prestation avec du personnel local ; une partie des vêtements ainsi collectés pourra donc être revendue sur leur site de Nyons (empreinte carbone réduite par rapport à un autre prestataire) et le surplus revendu également à des fripiers ou recyclé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de convention avec la Croix-Rouge de Nyons ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

Décision adoptée à l'unanimité

Gestion des déchets – Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Christian CORNILLAC

Gestion des déchets

97-2018 Renouveaulement d'un camion benne à ordures ménagères (BOM)

Monsieur CORNILLAC indique que le parc des camions BOM est vieillissant avec 2 camions particulièrement vétustes sur les 6 camions qui composent la flotte sur la CCBDP : un camion sur le site de Nyons de 2008 avec 221 000 km et un camion sur site de Rémuzat de 2004 avec 180 000 km.

La durée d'amortissement votée en 2017 pour les camions est de 7 ans.

Il convient donc de changer un véhicule en 2018 et l'autre en 2019.

Afin d'avoir des offres intéressantes, et comme cela se faisait auparavant, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a été sollicitée pour l'acquisition d'un camion en 2018. Cet organisme réalise des appels d'offres sur tout le territoire et la quantité commandée permet d'avoir des véhicules à des prix plus compétitifs que la collectivité si l'appel d'offre avait été fait par la CCBDP pour un seul véhicule.

Après divers échanges entre les services techniques et l'UGAP, le devis proposé est de 166 646.09 € TTC pour un camion de 19 tonnes et 16 m3 de volume utile pour les déchets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la consultation par l'UGAP pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères ;

AUTORISE le Président à signer le devis proposé par l'UGAP ;

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance - Social

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Petite enfance

98-2018 Avenant financier convention de partenariat avec la Mutuelle Petite Enfance Exercice 2018

Mme MACIPE rappelle que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a confié à la Mutuelle Petite Enfance des Baronnies, la gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dont les modalités sont fixées par convention signée en 2015 pour 4 ans conformément au Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme de l'ex territoire du Val d'Eygues et du Pays de Buis les Baronnies.

Cette convention précise que chaque année un avenant financier fixera le montant de la participation de la Communauté de communes.

Pour 2018, il est proposé de verser à la Mutuelle Petite Enfance des Baronnies, la somme de 82 000.00 € (sur présentation des justificatifs de dépenses) pour le fonctionnement des services précités.

Dans le cadre du Contrat Enfance jeunesse la Prestation de service Enfance jeunesse de la CAF pour l'exercice 2018 est évaluée à : 31 000.00 € et pour la MSA : 4 000.00 € soit : 35 000.00 €

Le conseil communautaire est appelé à valider l'avenant financier stipulant la participation de la Communauté de communes pour l'exercice 2018, soit : 82 000.00 € inscrits au budget 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant financier à la convention de partenariat avec la Mutuelle Petite Enfance pour un montant de 82 000.00 € inscrit au budget de la Communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer l'avenant financier et de procéder aux versements de la subvention, conformément à la convention.

Décision adoptée à l'unanimité

Petite enfance

99-2018 Avenant financier convention de partenariat avec l'Association Familiale des Baronniees Exercice 2018

Mme MACIPE rappelle que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale a confié à l'Association Familiale des Baronniees, la gestion d'un multi-accueil « Les souris vertes » dont les modalités sont fixées par convention signée en 2015 pour 4 ans conformément au Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme de l'ex territoire du Pays de Buis les Baronniees.

Cette convention précise que chaque année un avenant financier fixera le montant de la participation de la Communauté de communes.

Pour 2018, il est proposé de verser à l'Association Familiale des Baronniees, la somme de 86 000.00 € (sur présentation des justificatifs de dépenses) pour le fonctionnement du service précité.

Dans le cadre du Contrat Enfance jeunesse la Prestation de service Enfance jeunesse de la CAF pour l'exercice 2018 est évaluée à : 32 000.00 € et la MSA à 4 600.00 €, soit : 36 600.00 €

Le conseil communautaire est appelé à valider l'avenant financier stipulant la participation de la Communauté de communes pour l'exercice 2018, soit : 86 000.00 € inscrits au budget 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant financier à la convention de partenariat avec l'Association Familiale des Baronniees pour un montant de 86 000.00 € inscrit au budget de la Communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer l'avenant financier et de procéder aux versements de la subvention, conformément à la convention.

Décision adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président, lève la séance et remercie les conseillers d'avoir également participé à la commission Economie. M. le Président invite les conseillers à lever le verre de l'amitié.